

Droit – Economie - Sciences sociales

Assas

Session : janvier 2021

Année d'étude : Deuxième année de licence en droit

Discipline : ***Droit pénal (équipe 1)***
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 1)

Titulaire du cours : M. Philippe CONTE

Durée de l'épreuve : 2 heures

Aucun document autorisé

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants

Sujet n° 1 **Cas pratique**

Au volant de son véhicule automobile, Alain traverse un village à 45 km/h. Mais, son regard étant attiré par une publicité, il quitte des yeux la route quelques secondes et heurte un piéton empruntant un passage protégé. La victime, grièvement blessée, est conduite vers la clinique la plus proche, dirigée par Denis, pour y être opérée d'urgence. A l'issue de l'intervention chirurgicale, le docteur Bernard, salarié de la clinique, veut donner des consignes de routine à l'infirmière Catherine chargée de la surveillance en salle de réveil mais, comme il ne parvient pas à la trouver et qu'il connaît sa grande expérience, il quitte la clinique sans plus s'en inquiéter. Bien vite, le malade présente des signes anormaux ; sans attendre le retour du docteur Bernard qu'elle a prévenu par téléphone, Catherine s'affole et administre au malade un médicament totalement contre-indiqué dans son état, de telle sorte qu'il décèdera des suites de l'opération.

Alain, Bernard, Catherine et la clinique dirigée par Denis sont poursuivis pour homicide par imprudence. Vous examinerez la situation de chacun.

Art. 221-6, C. pén. : *le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire ...*

Sujet n° 2 **Cas pratique**

Metteur en scène embauché par la société Écran, qui produit des films, M. Albert fait passer une petite annonce pour recruter une actrice. Une jeune femme, Camille, se présente et, après quelques questions sur son expérience professionnelle, Albert lui demande de se déshabiller afin qu'il puisse juger de sa plastique, le film devant comporter des scènes de nu. Camille accepte, mais rapidement, Albert tient des propos grivois, lui fait des propositions obscènes et la renversant sur une table, essaie de la contraindre à un rapport sexuel. Camille pousse des hurlements et Denise, la secrétaire d'Albert, entre dans le bureau, comprend la scène et frappe Albert au visage avec un cendrier en verre massif. Albert perdra l'usage d'un œil à la suite de ce coup, ce qui constitue une infirmité permanente. Alors qu'il est au sol, couvert de sang, Camille s'approche de lui et, encore sous l'emprise d'une colère irrésistible, lui fracture le bras en lui

donnant de violents coups de pied : cette fracture cause à Albert une incapacité totale de travail de plus de huit jours.

Albert est-il coupable de viol ? Camille et Denise sont-elles coupables de violences ? Est-il possible d'engager la responsabilité pénale de la société Écran ?

Art. 222-23, C. pén. : Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui (...) par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Art. 222-9, C. pén. : Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Art. 222-11, C. pén. : Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.